

Le Grand Blind Test de Viva for Life

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

Le Blind Test « à la maison » et « en Live » au profit de Viva for Life sont deux événements digitaux, ludiques, familiaux et solidaires, dont l'objectif est de se mobiliser pour récolter des dons au profit de Viva for Life pour les enfants et les familles vivant sous le seuil de pauvreté.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

Les événements Le Blind Test « à la maison » et « en Live » au profit de Viva for Life sont organisés par CAP48, dont le siège social est situé au Boulevard Auguste Reyers, 52, 1044, Bruxelles. Les fonds récoltés sont destinés à financer prioritairement le renforcement d'associations actives sur le terrain de la petite enfance et de la pauvreté. CAP48 est l'association organisatrice en charge des événements Le Blind Test « à la maison » et « en Live » au profit de Viva for Life et de la gestion des dons de la campagne Viva for Life.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION

Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT

Une fois payés, l'événement Le Blind Test « à la maison » est utilisable à tous moments et l'événement Le Blind Test « en Live » se déroule uniquement le 22 décembre à partir de 20h.

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS & RÉSULTATS

Pour l'événement Le Blind Test « en Live », un premier prix sera remis au groupe qui aura le plus de réponses correctes. Si plusieurs groupes ont le même résultat, une question alternative sera posée aux différents gagnants. Un deuxième prix sera remis au groupe qui aura mis la meilleure ambiance depuis son salon. Un jury d'exception choisira la meilleure ambiance.

ARTICLE 6 – ANNULATION

L'annulation d'une inscription au Blind Test « en Live » n'ouvre droit à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de l'événement Le Blind Test « en Live » sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 7 – IMAGE

Par sa participation aux événements Le Blind Test « à la maison » et « en Live », chaque participant autorise expressément CAP48 et ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du challenge et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions

judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à l'organisation. L'organisation est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Pour toutes informations sur le traitement des données personnelles, nous vous invitons à visiter la partie Vie Privée de notre site internet : <https://www.cap48.be/vie-privee/>

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, visuels, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Blind Test « à la maison » et « en Live » au profit de Viva for Life implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque participant de ce présent règlement et ce sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.